



ONATEL-SA : Assemblée Générale Mixte

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de ONATEL-SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 17 MAI 2018 à 10 HEURES AU ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU - BURKINA FASO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Joseph NANA en qualité d'Administrateur ;
5. Ratification de la cooptation de Madame Gisèle B. Isabelle Marie SAGNON/SAWADOGO en qualité d'Administrateur ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

6. Fractionnement du titre ONATEL BF ;
7. Modification corrélatrice des Statuts ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation - Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site web de ONATEL-SA (www.onatel.bf) ou appeler au 25 49 44 49.

Les projets de texte de résolutions suivantes seront présentés à l'Assemblée :

A titre ordinaire :

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
 - du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 28 284 547 498 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

2^{ème} résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2017 dégage un résultat net bénéficiaire de 28 284 547 498 FCFA.

Compte tenu de l'existence de primes liées au capital distribuables pour un montant total de 2 018 712 FCFA, le Conseil d'Administration a proposé de distribuer des dividendes à l'ordre de 28 284 600 000 FCFA.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 28 284 547 498 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% capital social atteinte)
- Primes liées au capital : 2 018 712 FCFA
- Affectation aux dividendes : 28 284 600 000 FCFA
- Primes liées au capital après affectation : 1 966 210 FCFA

L'Assemblée Générale décide d'affecter la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 28 284 600 000 FCFA à raison de 831,9 FCFA pour chacune des 34 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1er juin 2018.

Conformément aux dispositions du Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRVM ressort donc à 727,9125 FCFA.

4^{ème} résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Joseph NANA en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Joseph NANA, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Saïdou YANOGO, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

5^{ème} résolution : Ratification de la cooptation de Madame Gisèle B. Isabelle Marie SAGNON/SAWADOGO en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Madame Gisèle B. Isabelle Marie SAGNON/SAWADOGO, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Nazaire PARE, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

A titre extraordinaire :

6^{ème} résolution : Fractionnement du titre ONATEL BF

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et connaissance prise :

- des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- des dispositions de l'instruction n° 48/2012, du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, relative au fractionnement des titres des sociétés inscrites à la cote de la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la décision n° 2015-005-BRVM-CA de la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- des dispositions de l'instruction n° 01-2017/BRVM/DG de la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la décision n° 2017-017-BRVM-CA de la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

approuve le fractionnement du titre de ONATEL-SA de 1 à 2 actions. Le nombre total d'actions passerait de 34 000 000 à 68 000 000. Chaque actionnaire recevra 2 nouvelles actions pour chaque action actuellement détenue.

Ce fractionnement prendra effet à compter du 29 août 2018.

7^{ème} résolution : Modification corrélatrice des Statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, modifie les statuts comme suit :

L'article 6 des statuts en son paragraphe relatif au « MONTANT » :

Le capital social de ONATEL-SA est fixé à TRENTE QUATRE MILLIARDS (34 000 000 000) FRANCS CFA divisé en SOIXANTE HUIT MILLIONS (68 000 000) actions de CINQ CENTS (500) FRANCS CFA chacune de valeur nominale et numérotées de 1 à 68 000 000.

Le capital social de ONATEL-SA, de TRENTE QUATRE MILLIARDS (34 000 000 000) FRANCS CFA, résulte d'apports en numéraires réalisés par :

- Etat Burkinabè, à hauteur de 26% ;
- ITISSALAT AL MAGHRIB, à hauteur de 51% ;
- Divers actionnaires suite à l'Offre Publique de Vente (OPV), à hauteur de 23%.

Le capital social de ONATEL-SA est détenu comme suit :

- ETAT BURKINABE,

A concurrence de HUIT MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE MILLIONS (8 840 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 1 à 17 680 000, soit 17 680 000 actions.

- ITISSALAT AL MAGHRIB,

A concurrence de DIX SEPT MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE MILLIONS (17 340 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 17 680 001 à 52 360 000, soit 34 680 000 actions.

- DIVERS ACTIONNAIRES SUITE A L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE (OPV)

A concurrence de SEPT MILLIARDS HUIT CENT VINGT MILLIONS (7 820 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 52 360 001 à 68 000 000, soit 15 640 000 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre d'adopter le nouveau texte des Statuts conforme aux modifications qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs, au Directeur Général, aux fins d'effectuer toutes modifications et formalités qui s'avèreraient nécessaires en vertu de la présente décision.

8^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration